

DÉCISION N° 2025-079

Objet : Réalisation d'un Contrat de prêt PRU-ACV d'un montant total de 1 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des bassins des thermes et abrogation de la décision n°2025-077

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision de procéder dans certaines limites à la souscription d'emprunt, telle que décrit à l'alinéa 2 de la délibération désignée supra,

VU la décision n°2025-077 relative à la réalisation d'un contrat de prêt de cohésion territoriale d'un montant total de 1 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des bassins des thermes ;

Considérant que la proposition de prêt de la banque omettait le fait que les thermes sont bien situées au sein du périmètre ORT et rendent donc l'opération éligible à un prêt dédié aux communes Action cœur de ville ;

Considérant qu'une nouvelle proposition de prêt plus avantageuse pour Provence Alpes Agglomération a été transmise : taux du livret A + 0,60% au lieu de taux du livret A + 1,30% ;

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n°2025-077 et d'en établir une nouvelle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La décision n°2025-077 du 15 décembre 2025 portant réalisation d'un contrat de prêt de cohésion territoriale d'un montant total de 1 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et de consignations pour le financement de la rénovation des bassins des thermes est abrogée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt de Renouvellement Urbain – Action Cœur de Ville PRU-ACV

Montant : 1 200 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20251216-DECISION_25

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer le Contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public.

PUBLIE LE : 22 DEC. 2025 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : ...	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20251216-DECISION_25